



Communiqué de presse du Gouverneur de la province de Liège

Crise du Covid-19 : un socle commun de mesures préventives et une concertation renforcée avec les autorités locales

Ce lundi 20 septembre, la Cellule de crise provinciale, associant les bourgmestres référents ainsi que les représentants des différentes disciplines, s'est une nouvelle fois réunie à l'initiative du Gouverneur de la province de Liège Hervé Jamar avec pour unique thème l'évolution de la situation relative au Covid-19.

Celle-ci est donc désormais jugée inquiétante au sein de la province de Liège qui est d'ailleurs repassée il y a peu en niveau d'alerte 4. Pour rappel, cela ressort d'une évaluation de la situation épidémiologique par le RAG (*Risk Assessment Group*) qui a donné lieu à des recommandations du RMG (*Risk Management Group*). Il convient également de rappeler qu'à ce stade, la phase de crise reste fédérale.

A cet égard, tant le nombre des infections que celui des hospitalisations reste préoccupant dans plusieurs communes de la province. La volonté du Gouverneur Hervé Jamar n'est pas en l'espèce de stigmatiser ces dernières mais bel et bien d'appliquer le principe de précaution et soulignant la nécessité d'un socle commun de mesures.

Ainsi donc, un nouvel arrêté de police est d'application dès ce lundi 20 septembre sur l'ensemble du territoire des communes francophones de la province de Liège.

Cet arrêté vise bien entendu tout comme le précédent à contenir une recrudescence de l'épidémie de Covid-19. Parmi les mesures qui y figurent, on peut évoquer en premier lieu le respect des règles de distanciation sociale, et ce tant lors d'activités intérieures que d'activités extérieures, les jauges maximales permises restant identiques.

Le port d'un masque ou d'une alternative en tissu reste quant à lui obligatoire pour toute personne âgée de 12 ans accomplis dans une série de lieux intérieurs ainsi que lors de rassemblements jusqu'à 200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur. A noter que cette obligation ne s'étend pas aux événements soumis au *Covid Safe Ticket*.

Concernant le secteur Horeca, une série de règles minimales doivent à nouveau être appliquées, lesquelles ont trait à la distance entre les tables, au nombre de personnes autorisées, à la circulation des clients, au déroulement du service, aux terrasses... Un accent est aussi mis sur le respect des mesures d'hygiène et sur la ventilation des locaux.

Au rayon des « nouvelles » mesures, on peut également évoquer l'interdiction sauf exceptions des fêtes dansantes et la fermeture des magasins de nuit dès 1h du matin. En outre, une concertation renforcée est mise en place avec les autorités locales qui ont le pouvoir de décider de la tenue ou non d'événements sur leurs territoires respectifs.

A noter enfin que le télétravail n'est pas rendu obligatoire mais est fortement recommandé, et ce afin de répondre aux recommandations du niveau fédéral.

CONTACT PRESSE :

Bruno Boutsen
Porte-parole et responsable de la communication
GSM : 0473 82 69 35
Mail : bruno.boutsen@provincedeliege.be